

Un peu de

... dans ce monde de brutes

Journal impertinent et pertinent

N°31 janvier 2015



Pôle
Emploi

B
o
u
r
g
o
n
n
e



Faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages !

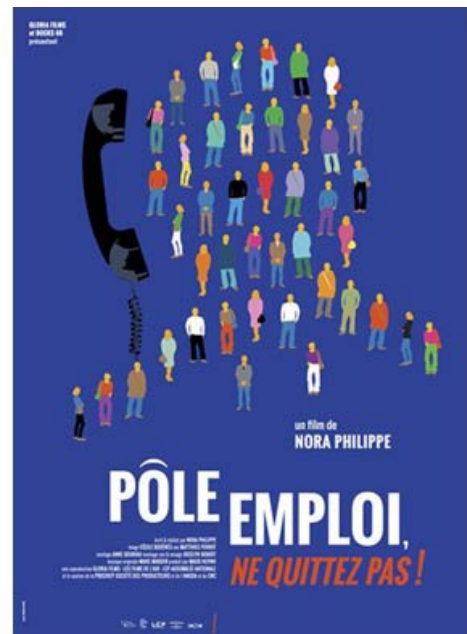
Nous vivons une époque formidable où l'immédiateté de l'information devient l'alpha et l'oméga pour l'opinion publique, où le fait divers constitue le veau d'or de la machine médiatique, où l'émotion se substitue à la réflexion. Et Pôle Emploi n'échappe pas à cette vague de fond qui assoit l'hégémonie de la communication face à l'action réelle toute critiquable qu'elle soit, qui confond information avec bavardages et racontars, ceux-ci n'étant généralement pas loin de la médisance : « il faut vendre coco y a que l'audimat qui compte ! » Tout concourt à éradiquer progressivement la liberté de penser, la liberté de choisir.

C'est dans ce contexte que des attentats aussi abjects qu'inconcevables semblent avoir provoqué un sursaut et une prise de conscience. En tout cas, un débat traverse aujourd'hui la société au sujet de la liberté d'expression. Peut-on ou non, doit-on ou non s'exprimer sur tout, partout, par tous les moyens possibles et avec n'importe qui ? Qu'est ce qui relève de la liberté de penser ? Qu'est-ce qui relève de la liberté ? Qu'est-ce que la laïcité ? Est-ce que critiquer est forcément offenser ?

Au SNU nous avons un parti pris : l'esprit critique est incontournable pour quiconque est convaincu que la liberté sous toutes ses formes permet l'émancipation de l'individu. Pour autant, l'émancipation ne doit pas conduire à un individualisme forcené débouchant à une remise en cause de la liberté.

Cela nous amène régulièrement à nous interroger sur l'utilité des écrits syndicaux dès lors qu'ils divergent des messages à caractère publicitaire ou simplistes. Et pourtant, il semblerait que le dernier numéro d'Un peu de SNU n'ait pas plu à tout le monde au vu de certaines réactions, orales ou écrites, que nous avons reçues. Nous avons même eu une demande de droit de réponse de la part de Mme la Présidente du Comité d'Établissement, droit de réponse que nous diffusons dans ce numéro. Comme quoi finalement, le droit d'expression fait réagir. Encore que, comme nous pourrions le voir plus loin, ce n'est jamais simple.

Bonne lecture et tous nos vœux pour cette nouvelle année même si la première décade de 2015 nous a rappelé la futilité de ces messages au tournant du calendrier.



Projection du documentaire « Pôle Emploi, ne quittez pas » le **lundi 2 février** au cinéma Devosges à 20h30.

Projection suivi d'un débat

« Le film s'intéresse à des gens qui essaient - comme vous et moi - d'exercer leur métier avec dignité et de lui trouver du sens. Et le sens de leur métier - la raison pour laquelle ils ont signé à Pôle emploi - consistait bien à aider les demandeurs d'emploi » Nora Philippe Réalisatrice



Sommaire

Page 2 : Droit de réponse, « Qui qu'a dit ça ? », « Pôle Emploi : le retour du retour de la revanche de l'accueil »

Page 3 : « 100% web, l'e-accompagnement »

Page 4 : « Après le 100% Web, le 80% entreprise », « Ratification OIT N°181, la fin du SPE »

Page 5 : « Le SPE veut rester debout »,

Page 6 : « Nouveaux sites BBC », « Et si on sortait », « citation de A Einstein »



Suite à notre article « CE : les pleureuses » paru dans le N°29 de notre journal, Mme la présidente du CE nous demande un droit de réponse que nous reproduisons ici :

Bonjour,

J'ai eu connaissance de votre journal de novembre. Le contenu de cette publication engage votre seule responsabilité.

Par contre, je n'accepte pas les propos que vous m'attribuez sur le fonctionnement du CE. J'ai souligné le sérieux du suivi budgétaire en 2013 mais je m'inscris en faux sur les appréciations que j'aurai pu porter selon vous sur le travail des secrétaires et des trésoriers en place. Je vous demande donc un correctif.

Je me permets aussi de souligner que le respect des membres, la sérénité des débats sont gages de réussite de fonctionnement de toute instance.

Pour votre complète information, la présidence du CHSCT est assurée comme la loi le prévoit par le représentant de notre établissement à qui j'ai donné délégation, le directeur régional adjoint et non l'organisation syndicale SNU.

Par ailleurs, je souhaite rappeler que notre

comité d'établissement est représenté au CCE par l'organisation syndicale SNU grâce aux votes de l'ensemble des élus régionaux qui siègent en comité d'entreprise. Cordialement



Michèle Lailler-Beaulieu
Directrice régionale Pôle emploi Bourgogne
michele.lailler@pole-emploi.fr

La réponse d'un peu de SNU :

Tout d'abord nous présentons toutes nos confuses à M. le Président du CHS-CT qui bien entendu n'est pas adhérent du SNU mais bien Directeur Régional Adjoint de PE Bourgogne. Il fallait lire « le syndicat SNU assure: - le secrétariat et l'essentiel du travail au CHSCT ».

Que notre contributeur en herbe, semble-t-il atteint de dyslexie, se console en se rappelant qu'Albert Einstein était dyslexique. Comme quoi tout le monde peut être Guy Degrenne.

Quant au propos attribués à Mme la Présidente du CE, nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs aux différents PV des CE des 28/08/2014, 18/06/2014, 28/11/2014, 24/10/2014, 26/09/2013, 25/04/2014 point à l'ODJ fonctionnement du CE.



QUI QU'A DIT CA ?

"Nous avons là, je crois, un alignement des planètes plutôt favorable".

F Rebsamen, « Chômage: derniers chiffres d'une année 2014 de tous les records », l'express.fr, 25012015

« La hausse des inégalités est tellement fantastique que le PIB mondial augmente alors même qu'il y a de plus en plus de pauvres. Le nombre absolu de pauvres dans les pays riches grandit d'une manière tout aussi inquiétante. La voilà la surprise du siècle : la paupérisation absolue augmente. »

« l'économie selon Bernard Maris », L'obs 15012015

"Je pense depuis longtemps qu'il y aurait une vraie cohérence à donner aux régions tout ce qui concerne l'emploi : le développement économique certes, mais aussi l'apprentissage, la formation professionnelle [...] ainsi que l'accompagnement vers l'emploi", déclarait ainsi André Vallini dans une interview à l'AEF du 12 décembre.

Localtis.Info, « Manuel Valls : "L'emploi doit rester de la prérogative de l'Etat" », lundi 15 décembre 2014

« Le Medef maintient sa proposition de fusionner dans une instance unique, appelée « conseil d'entreprise », toutes les instances actuelles: comité d'entreprise (CE), comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), délégués du personnel (DP). »

« Dernière chance pour le dialogue social », La Tribune.fr, 14012015

Noël 2015: Nouvelle panoplie pour Pôle Emploi



Pôle Emploi
Le retour du retour
de la revanche de l'accueil

Il y a eu le chantier accueil, il y a eu la campagne de post-it dans les agences consistant à pointer des irritants et des solutions, il y a maintenant les tests accueil sur les sites. La Bourgogne s'est positionnée sur ce chantier qui va débiter ce mois ci avec une présentation lors du CE du 12 janvier .

7 sites bourguignons sont mobilisés pour expérimenter 2 scénari. Sont nomines pour réduire les horaires d'ouverture au public les sites de Montbard-Châtillon, Auxerre, Beaune, Montceau-les-Mines, Autun, Avallon-Tonnerre.

Alors Michel Chevalet, concrètement comment ça marche ? « Dans ces agences, les plages d'ouverture passent de 35 à 27 h avec des fermetures de sites de 2 ½ journées par semaine ou plus. Selon le scénario

choisi, les sites seront fermés 2 matinées et ce jusqu'à 13h où alors 2 après midi à compter de 12h30. Sur les plages de fermeture, les conseillers pourront recevoir physiquement des DE mais sur rendez-vous ce qui peut donner lieu à la création d'un nouveau métier, jusqu'ici absent du référentiel : le PPE ou Portier de Pôle Emploi.

Quelles seront les consignes données au PPE ? Nous sommes force de proposition et proposons 2 méthodes qui dans l'histoire ont fait leurs preuves : Le PPE demande la pièce d'identité et vérifie à la lampe bleue que la personne qui se présente est en situation régulière au regard de la loi et du rendez-vous.

Le PPE demande le code prédéfini entre le conseiller et le DE du style « l'hiver on porte des moufles ». Si c'est bon il rentre, si c'est pas bon tant pis.



Est oscarisée pour la suppression de l'ARC placement, l'agence de Cosnes-sur-Loire. Ici, on ne modifie pas les horaires d'ouverture mais on analyse à l'accueil :

- si on répond par le biais de l'AZLA,

- si on fixe un rendez-vous avec le conseiller référent du DE immédiatement

- si on diffère la réponse du conseiller dans les 72h suivant la demande.

Rejoignons Michel Chevalet qui va nous expliquer sa vision du poste d'agent d'accueil dans cette configuration. « C'est très simple, il faut recruter des clones de Shiva. Seul un être muni de plusieurs bras pourra jongler avec les plannings des conseillers GPF, en ayant une vision sur le délai d'attente et en insufflant du zen à l'accueil. »

Si les horaires d'ouverture au public sont à la main de l'établissement, les tests accueils pourraient avoir une incidence sur l'accord OATT. En effet, il est prévu que le dernier rendez-vous l'après midi se fasse à 16h30 or la plage fixe pour les conseillers est bornée à 16h.

A suivre même si en séance DP du 21 janvier, l'établissement nous a garanti que l'OATT s'appliquait toujours.

Nouvelle vague ou blockbuster, Pôle Emploi innove dans la réception de ses usagers. Espérons que ceux ci ne lui décerneront pas le prix citron.



« l'opération est un tel succès que nous voulons la généraliser à l'ensemble des régions d'ici à mars 2015 »

<http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20141208tribc0b40518d/pour-pole-emploi-le-saut-dans-le-numerique-est-indispensable-jean-basseres.html>

Après une phase d'expérimentation en régions (Alsace, Lorraine, IDF, Haute Normandie, Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, Provence Alpes Côte d'Azur), la Direction Générale généralise le e.accompagnement. Le 100% web arrive dans vos bannettes et nous vous proposons un bref aperçu de ce qui vous attend.

l'e-accompagnement comment ça marche ?

Il s'adresse aux DE volontaires inscrits dans une modalité de suivi « guidé ».

Il propose : - des entretiens obligatoires et de suivi dématérialisés avec le conseiller référent

- des interactions dématérialisées avec Pôle emploi via des nouveaux canaux de contacts et de délivrance de services (visioconférence, chat, possibilité de demande de rappel téléphonique) Le DE ne pourra

qu'exceptionnellement rencontrer son conseiller en agence.

Le conseiller, lui aussi volontaire, a 3 « choix », selon les modalités retenues par la région. Il reste dans son agence et partage son temps de travail entre la gestion 1 de son portefeuille guidé dématérialisé de DE (68 en moyenne lors des expérimentations) de son bassin et les activités contraintes (EID, ARC, SE...). 2 Il rejoint une plateforme régionale d'e-accompagnement sur les temps dédiés à cette activité et gère un portefeuille d'e-demandeur de la région ou d'un territoire. 3 Il est affecté à la plateforme d'e-accompagnement et ne fait que cela (120 DE en moyenne).

Les e-résultats sur la période du 12 février au 5 septembre 2014.

7050 DE ont ou bénéficient encore du 100% Web ; 7563 visio entretiens ont été réalisés.

Enquête de satisfaction : échantillon de 1661 DE, 421 réponses.

Satisfaction globale des DE, mais alerte sur l'efficacité de ce suivi accès à l'emploi et à la formation : Seuls 20% des DE interrogés déclarent avoir retrouvé un emploi dans le cadre de ce suivi contre 26% dans la modalité classique. 26 % ont eu accès à la formation contre 36%

91 conseillers dédiés au 100% web Enquête auprès de 85, réponses 70%

Points d'alerte des conseillers sur les conditions de travail : isolation phonique, éclairage et position statique qui peuvent générer des difficultés

Le 100% collègues web va arriver en agence et les collègues du SNU qui ont travaillé sur le sujet ont mis en évidence quelques points de vigilance, quelques irritants potentiels.

Les visio-entretiens n'empêchent pas les autres modalités de contacts avec le conseiller (e-mail, demande de contacts tel). Ces éléments n'ont pas été analysés lors du bilan de

l'expérimentation

La constitution des portefeuilles guidés dématérialisés avec un volume en moyenne de 68 ou 120 DE fait que la charge des DE se répartit sur les conseillers « classiques ». Combien de portefeuilles guidés à 70 - 100 en bourgogne ?

La spécialisation de conseillers sur ce champ peut amener à une perte de compétences sur d'autres activités notamment si le collègue est sur une plateforme et ne participe plus aux activités contraintes de l'agence.



L'e-accompagnement de DE d'une région entière pose le problème de la maîtrise par le conseiller du marché de l'emploi sur un territoire aussi vaste.

Les modalités de mise en place nient en quelque sorte l'existence de la fracture numérique puisque ne pourront en bénéficier que les DE jouissant d'un matériel efficace et d'un accès internet sécurisé. Quid des zones blanches ?

L'opération 100% web est lancée, soyez prêts pour l'e-attraquée !!!



Après le 100% web, le 80% entreprise

Le conseiller à dominante entreprise a une mission : réinvestir la relation avec les entreprises.

Le principe : création d'une équipe de conseillers qui seront principalement chargés de promouvoir les profils des DE auprès des entreprises. Cette équipe sera composée en majorité de Conseillers à dominante entreprise (CDE) mais aussi de conseillers à dominante placement (CDP) tout dépendra de la taille de l'agence.

La quotité d'ETP (mini 2 ETP par agence doit 117,5 en Bourgogne) réservés à cette activité a fait l'objet de calculs empiriques basés sur les plages de RDVA ! Un savant découpage est fait selon la taille des agences (Tsafir) et la dynamique du marché du travail de chaque secteur géographique (Bassin emploi M2 : BM2)

$$\text{Nbre CDE} = \frac{\text{Tsafir} \times \text{P (RDVA)}}{\text{BM2}}$$

Ces nouveaux conseillers n'auront plus de portefeuille DE mais assureront pour 20% de leur temps les activités du socle commun (Accueil, physique et téléphonique, EID). La direction ne souhaite pas que les conseillers « double compétence » (placement, indem) postulent sur ces postes. Car elle a découvert que quand on est spécialisé dans un domaine, on est plus efficace.

Par contre on ne sait rien sur

- la circulation d'infos entre les conseillers entreprises et les conseillers en charge de portefeuille DE.
- le partage des plages contraintes entre les différents types de conseillers.
- la répartition de la charge des portefeuilles entre les conseillers qui resteront CDP ou double compétence. C'est le flou total !
- la manière dont le travail de ces conseillers sera évalué.

En pratique :

Création d'une nouvelle fiche de poste détaillant les activités spécifiques des CDE et modification de la fiche de poste des CDP qui se voient supprimer certaines tâches.

Chaque agent doit avoir un

entretien avec son ELD, pour discuter de la possibilité de s'orienter vers ces nouveaux postes.

Pas de poste en BDE mais un positionnement via les ELD.



Vigipirate renforcé : accès aux toilettes ultra sécurisé

Ratification OIT N°181 : La fin du SPE ?

Déclaration SNU au CE de Pôle Emploi Bourgogne de décembre

Depuis la loi Borloo de 2005 et l'ouverture à la concurrence des opérateurs privés de placement du marché de l'emploi, le SNU n'a cessé d'alerter et de dénoncer les conséquences néfastes de ces dispositions tant pour les personnels que pour les usagers du Service Public de l'Emploi. Depuis cette loi, notre établissement et l'UNEDIC ont introduit toujours plus d'interventions privées au détriment d'un service public de qualité : augmentation du recours à la sous-traitance avec des OPP parfois plus intéressés par les bénéficiaires à réaliser que par le service à rendre aux usagers (CLAF et C3 Consultant en sont les derniers exemples) d'un côté et entêtement de l'autre à confier un suivi de cohortes de demandeurs d'emploi alors que toutes les études sérieuses démontrent la réelle plus-value de l'intervention des agents du SPE par rapport aux intervenants privés.

Aujourd'hui, le gouvernement s'apprête à légiférer en urgence et en catimini, sans que le ministère du

travail ne soit partie prenante et en évitant d'associer la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, afin que la France adhère à la convention 181 de l'OIT : c'est un déni du débat démocratique pourtant important sur un sujet aussi essentiel.

Pour rappel, notre pays est signataire de la convention n° 96 de 1949 de l'OIT qui interdit les agences de placement payantes pour les travailleurs. Or, la convention 181 prend le contre pied de cette disposition et consacre le retour des OPP sur le marché de l'emploi. D'aucun nous diront qu'il ne s'agit là que d'une adaptation des conventions internationales à la réalité. Pour le SNU il s'agit dans ce cas purement et simplement de libéraliser le service public de l'emploi en l'ouvrant totalement à la concurrence. Si la convention 181 de l'OIT prévoit que les politiques de l'emploi et les règles d'utilisation des fonds d'assurance chômage restent du ressort des pouvoirs publics, en revanche elle n'interdit absolument pas le transfert de leur mise en œuvre aux services privés. Et malgré les assurances des uns ou des autres sur la volonté de conserver un SPE et donc un Pôle Emploi fort, plusieurs éléments nous amènent à alerter nos collègues, les usagers, les autres syndicats et la direction sur les risques de démantèlement de notre établissement :



- le projet de loi de ratification de la convention 181 au prétexte de l'urgence est présenté aux votes dans le cadre d'une procédure accélérée par le ministre des affaires étrangères et du développement international. L'urgence paraît douteuse puisque d'une part ce projet de loi prend le prétexte de mettre en conformité et de renforcer notre législation nationale alors que cette convention OIT date de 1997 et que la loi Borloo est de 2005, et que d'autre part ce projet de loi enregistré le 16 avril 2014 à la présidence de l'Assemblée

Nationale est renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus ;

- Alors que la convention prévoit dans plusieurs de ses articles la consultation des partenaires sociaux, aucune information sur ce projet de loi ne leur a été fournie pas plus d'ailleurs qu'aux organisations syndicales de Pôle Emploi ;
- le respect des interdictions de discrimination prévu dans l'article 5 n'est pas le fort des OPP
- il peut être dérogé à l'obligation de gratuité pour les travailleurs sur des services spécifiques : quid de l'intérim, des chasseurs de tête par exemple ?
- l'article 13 de la convention 181 est suffisamment flou pour permettre le transfert de la gestion des fonds UNEDIC aux OPP
- dénonciation de la convention après l'expiration d'une période de 10 ans + 1. A défaut de dénonciation dans les 10 ans, la convention s'applique par période de 10 années supplémentaires.



- Les prestataires mettant en œuvre des services externalisés par Pôle Emploi sont englobés dans le terme « agence d'emploi privée » : quelles garanties de sérieux au vu des affaires CLAF et C3 Consultant ?

- c'est le ministère des affaires étrangères qui porte ce projet de loi et qui participe pour le compte de la France à la préparation et à la conduite des négociations économiques et commerciales internationales, notamment celles relatives au partenariat transatlantique, le TAFTA/TISA ou GMT.

Or, ce dernier, descendant de l'Accord Multilatérale sur l'Investissement dans le commerce et les services de 1998 et son vrai faux jumeau caché le TISA, consacrent la libéralisation des échanges tant dans l'industrie et le commerce que dans la finance avec la privatisation des budgets sociaux des Etats signataires. Ainsi tout groupe d'assurances ou de la finance pourra intervenir sur les marchés de l'assurance sociale, supprimant les monopoles type Sécurité Sociale ou pourquoi pas UNEDIC. Et toutes les lois ou réglementations nationales pouvant contraindre la réalisation de bénéfices de toute entreprise pourront se voir contester en justice devant un tribunal d'arbitrage ne dépendant pas des Etats et proches des intérêts du pouvoir économique et financier.

Le texte a été approuvé devant une très faible assemblée (comme quoi nos chers élus ont des priorités). Des groupes privés ont déjà créé leur filiale spécialisée en placement des DE (ADECCO), des sites internet payants se développent : La machine est en marche



Ne nous dites pas que cela ne change rien du tout

Que c'est la marche de l'histoire et c'est tout
Puisque en Europe 12 l'on ratifié et pas nous
Les agences d'emploi privées, Qui s'invitent sur le Marché
Ça nous dérange
Ça nous démange

Ne nous dites pas que cela ne change rien du tout

Que depuis 2005, le monopole est dans l'trou
Et que les OPP ravies, sont sur le coup
Que cela passe par les affaires étrangères
Et non pas par notre ministère
Ça nous démange
Ça nous dérange

[Refrain] :

Le SPE veut rester debout
C'est peut-être un détail pour vous
Mais pour nous, ça veut dire beaucoup
C'est pour nous la garantie
De services égaux et gratuits
Le SPE veut rester debout
Pour les usagers mais aussi pour nous
Braves soldats au front rappelez-vous,
Le DE n'est pas un Marché
Pour faire du profit, vous m'comprenez

Ne nous dites pas que les sondages
parlent pour vous

Que les OPP accompagnent
bien mieux que nous

Quand C3 consultant fait du faux
placement

Et que la bulle CLAF éclate, c'est plutôt
navrant

Alors votre démembrement
Ça nous défrise
Ça vous dégrise ?

Ne nous dites pas que le service restera
gratuit

L'article 7 alinéa 2 permet le profit
Alors pourquoi les OPP ne feraient pas
leur marché

En n'accompagnant que les DE
indemnisés

Ou en piochant dans l'UNEDIC les
deniers

Ou serait alors l'Équité
L'Équité

[Refrain]

Le SPE veut rester debout
Cap Emploi, Milo avec nous
L'État doit rester dans le coup
Embaucher et pas brader l'tout
Le SPE doit rester debout
Et pis c'est tout !!!!



Nouveaux sites BBC (bâtiments bêtement conçus)

Après les affaires de Sens et Cosne sur Loire, la direction a décidé de prendre le sujet à bras le corps ! En se posant une question fondamentale : les nouveaux bâtiments créent du mal être au travail (RPS) comment faire pour les réduire ?

Pour nous la question serait plutôt comment faire pour aménager des bâtiments sains et confortables

Petit retour en arrière : pourquoi en est-on arrivé là ?

Que se passe-t-il à Cosne sur Loire ?

Le SNU a participé à l'inspection du site de Cosne fin 2014. Les agents se plaignent des locaux qui, bien que neufs, ne sont pas adaptés à notre travail voir ci-dessous en particulier



Recyclage en Bourgogne : Les stores de Cosne sur Loire.

Florilège de problèmes rencontrés par les agents:

- trop forte luminosité (impossibilité d'agir sur l'éclairage ou son intensité car capteur de mouvements),
- température (gestion impossible près de 40°C parfois),
- sécheresse des locaux qui génère de la déshydratation,
- maux de tête, douleurs dorsales, dessèchement des muqueuses, problèmes oculaires. Dus au positionnement de certaines bouches d'arrivée d'air. Situées à l'aplomb des bureaux, les Agents travaillent juste en dessous.

Conséquence, le CHSCT a déclenché l'intervention conjointe de l'institut de veille sanitaire (IVS) et du médecin du travail. L'IVS a mené une étude épidémiologique dont les conclusions remettent en cause la conception des locaux, le travail des architectes et de l'établissement. Elle conclue que les troubles de santé sont principalement dus au déménagement avant la fin des travaux, à la conception du bâtiment ce qui avait déjà été dénoncé par les élus SNU ainsi qu'aux conditions de travail.

Pour rappel, la politique immobilière de PE est à la sous-traitance de la construction des bâtiments par de investisseurs qui comme leur nom l'indique recherche une rentabilité donc une construction à moindre coût. Vient se rajouter à cette contrainte la nouvelle réglementation issue du Grenelle de l'environnement et la norme RT 2012 qui impose des règles drastiques d'économie d'énergie pour obtenir un permis de construire.

L'IVS (Institut de Veille Sanitaire) et le Médecin du travail du 58 ont été clairs à ce sujet : il faut laisser à minima aux utilisateurs (c. a. d. nous) des marges de manœuvre ! On en a déjà pas dans notre travail.

A ce jour, les seuls degrés de liberté envisageables sont le réglage de l'intensité lumineuse et de la température. Nous rappelons que c'est quand même un minimum de pouvoir choisir si on veut ou pas allumer la lumière et l'occupant d'un bureau est quand même le mieux placé pour savoir s'il a chaud ou froid.

Problème : comment arriver à vivre dans un bâtiment mal conçu le moins mal possible !



Si on sortait de ce monde de brutes:

RCFD à la péniche cancale le 5 février à 20h45

Entrée libre



« Ceux qui aiment marcher en rangs sur une musique : ce ne peut être que par erreur qu'ils ont reçu un cerveau, une moelle épinière leur suffirait amplement, » A- Einstein